



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 8 juillet 2024**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Demande numéro 1**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant à lotir sur le chemin des Pruches (lot 6 468 522 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sergent.

#### **Description de la demande :**

La demande vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de l'ordre de 10,18 mètres en frontage au chemin privé plutôt que 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

### **Demande numéro 2**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1760, rang Saguenay (lot 4 623 736 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Clairière.

#### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être transformé en bâtiment destiné à garder des chiens (chenil) et être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale plutôt que de 15 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

### **Demande numéro 3**

#### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 343, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 6 446 336 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Sainte-Croix.

#### **Description de la demande :**

La demande vise à permettre que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-6 de la *Grille des spécifications: feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **8 juillet 2024**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 20 juin 2024.

La greffière,

Vicky Morasse